

**CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR NANTES METROPOLE A LA COMMUNE DE COUERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Emmanuel TERRIEN, Elu délégué au Tourisme de Proximité, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 4 octobre 2024,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ... / ... /

désignée ci-après par « la Commune »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Couëron, au titre de l'année 2024, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Gerbetière - Maison Audubon ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant du fonds de concours est déterminé en fonction des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés au Conseil métropolitain du 8 octobre 2021.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires 2023 transmis par la commune bénéficiaire, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2024 sur ce site est de 8 070€.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 3 225€ au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement du fonds de concours sera effectué à :

- la notification de la présente convention signée des deux parties ;
- la réception de l'extrait de délibération de votre Conseil Municipal, approuvant l'attribution de ce fonds de concours 2024 par Nantes Métropole.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert à l'IBAN suivant :

FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047 / BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 mars 2025.

A Nantes, le

Pour Couëron,
La Maire,
Carole GRELAUD

Pour Nantes Métropole,
L'Elu délégué au Tourisme de Proximité,
Emmanuel TERRIEN